



Drancy, le 16 décembre 2021

Déclaration suite conseil municipal « temps de travail » à Drancy

A Madame Aude LAGARDE, Maire

Au Préfet de Seine Saint Denis

Aux élu(e)s du Conseil Municipal

Au Personnel, Aux Usagers des services municipaux et du CCAS

Madame, Messieurs,

En ma qualité de désignation de secrétaire adjoint lors de la séance du Comité Technique (CT) du 13 décembre 2021, je souhaite rétablir la vérité des faits et votes. Nous avons relaté les faits de votes lors de notre déclaration au comité technique du [13 décembre 2021](#).

Présent au conseil municipal du 16 décembre 2021 où j'ai permis aux agents de pouvoir mesurer les débats vidéos du Temps de Travail à Drancy, je souhaite rétablir la réalité des faits suite à des mensonges éhontés de la part du conseiller municipal Lagarde et de vous même en qualité de Maire.

Sur « vos longues heures de négociations » avec les organisations syndicales.

Le 13 septembre 2021 après une longue présentation administrative, seule la CGT est intervenue pour proposer les 32 h, l'usage des sujétions du décret 2000-815, la réunion a duré 1 heure et 15 minutes (en comptant le retard des élus municipaux) Il n'y a donc pas eu de négociation selon la définition de la loi car par [courrier daté du 20 septembre 2021](#), vous fermez celle ci. **Vous y substituez le terme négociation par « concertation du comité technique »** ou [le 22 octobre 2021](#) nous découvrons les grandes lignes mais sans visibilité claire par service et missions. La CGT, seule a transmettre des propositions, indique qu'elle transmettra celles-ci [par courrier ouvert](#). Vu que la CGT a eu 10 minutes pour s'exprimer. Puis viens [le 13 décembre 2021](#) ou aucune concertation n'existe dans ce document non éclairant et mal fini.

Ainsi vos propos retransmis aux agents «longues heures de négociations» ou vous n'avez même pas daigné être présente, relève de leurre habituel des « psaumes Lagardien »

Sur « La responsabilité des trois organisations ayant selon vous, votée pour la délibération temps de travail passant de 34 congés à 25 congés annuels »

L'avis du CT des représentants du personnel suite à l'appel pour un avis de vote « POUR » du Président du Comité technique du 13 décembre n'a rencontré aucune main levée du collège, CGT, UNSA, FO, CFDT. (respectant l'article 26 du décret 85-565). Le président excluant l'abstention en vote.

Le président du CT, devant l'unanimité du vote de rejet du collège des représentants du personnel, se doit de convoquer le comité technique sous huit jours à 1 mois en prenant en compte les seules demandes CGT avec une présentation nouvelle et éclairante. (Application de l'article 30-1 du décret 85-565)

Mais, en toute illégalité, a lieu un nouveau vote relancé, individuel et nominatif, sous ordre du Président, les 4 titulaires FO/ UNSA/ CFDT changent par un deuxième vote leur avis « **POUR la perte des 34 jours de congés annuels** ». Ainsi l'avis du collège des représentants du personnel (selon l'article 26 du décret 85-565) n'a pas été donné (avis individuel des élus, avis collectif du collège déjà donné) La CGT, par ses 4 représentants restent sur le vote collectif « **CONTRE la perte des acquis à Drancy** » du 1er vote. (Nous vous demandons copie sonore du Mp3) A ce stade, le secrétaire adjoint a remercié « l'élue rebel » Jean Christophe Lagarde qui a indiqué un vice de forme du vote. **Vous ne pouvez avancer devoir respecter la loi 2019 et la bafouer dans la procédure.**

Sur les interventions alambiquées lors du conseil municipal de M JC Lagarde, nous vous demandons de faire respecter à votre élu la neutralité publique envers les agents définie par l'article 6 de la loi 83-634, la liberté d'opinion des fonctionnaires, l'arrêt des raccourcis phobiques ciblant pour une photo de réunion citoyenne le secrétaire général CGT, que je suis.

Quand à la permission de filmer le conseil municipal, nous notons la fin de vos scénettes « tragi-comédies » et enfin le respect de la loi, encore que cela n'a pas été exprimé à ce jour à contrario de vos publications du journal municipal aux habitants et agents qui se relèvent donc mensongères.

Sur les diatribes concernant la CGT, la CGT territoriaux Drancy et la CGT demandent les 32 heures, ceci se fera par la loi que nous respectons avec les décrets qui permettent de répondre à la réalité du monde du travail à Drancy. Ce n'est pas le cas pour votre délibération et vos sujétions non proportionnées par service et missions.

Enfin, sur votre urgence du 1 janvier 2022 pointant que le Préfet appliquera les 25 jours, c'est déjà le cas avec votre proposition. Les réductions de temps de travail, sont un domaine négociable par la loi 83-634 articles 8, 8 bis, 8 ter, 8 quater et 8 quinquies... jusqu'à 8 nonies, ceci à tous moments par les organisations syndicales représentatives et l'employeur.

Dans l'attente de votre respect de la loi, de l'application suivant la réalité du travail à Drancy.

Bien à vous

Henri TAMAR

secrétaire adjoint de la séance du CT

élu CT